

et si peu pratiques? Vous conviendrez avec moi du contraire.

En exposant les défauts inhérents au système, les Commissaires ont fait un travail qui a remporté un plein succès quant aux remèdes à employer, à cause de leur manque de connaissances d'actuelles et d'expérience dans la gérance d'une compagnie d'assurance; beaucoup de leurs recommandations, si elles avaient été observées, auraient été certainement désastreuses pour les détenteurs de polices. La panacée de tous les maux dévoilés par leurs investigations consistait, d'après eux, en une meilleure représentation des détenteurs de polices dans le Bureau des Directeurs. Personne ne combattrait la théorie du droit des détenteurs de polices d'exercer une influence prépondérante dans la gérance de la compagnie; mais les recommandations de la Commission, si elles avaient été mises à exécution, auraient été fatales aux meilleurs intérêts des assurés. Les commissaires recommandaient, par exemple, la mise en pratique du suffrage universel, si je peux me servir de cette expression, en le restreignant au monde de l'assurance; mais si le suffrage universel a été le fléau d'un bon gouvernement municipal, combien ne serait-il pas plus nuisible à l'administration d'une compagnie d'assurance-vie!

La commission a admis que le droit de vote accordé en personne, par lettre ou par procuration à tout détenteur de polices, entraînerait une campagne électorale annuelle; mais elle n'a jamais calculé le travail et la dépense qui en découlerait, sans compter le choix douteux de directeurs qu'une communauté non renseignée et dispersée ferait probablement. Si une telle pratique était adoptée, il y aurait une fin à cette continuité d'administration expérimentée si essentielle au succès de toutes les grandes institutions financières et absolument exigée pour le succès d'une compagnie d'assurance-vie. Comment alors le détenteur de polices sera-t-il convenablement représenté dans le bureau de direction de compagnies mixtes, si le suffrage universel est en désaccord? C'est là le point faible de la situation actuelle, et il faudra la science et la prudence réunies des meilleurs parlementaires pour régler cette question; mais pourvu qu'on donne aux détenteurs de polices la représentation à laquelle ils ont droit dans les bureaux de direction, et cela par le vote des détenteurs de polices, les souhaits des commissaires seront réalisés, qui désirent prévenir les maux résumés par eux dans les chapitres suivants:

1.—Possibilité d'un mauvais emploi et d'un mauvais placement des fonds.

2.—Possibilité d'extravagance dans les dépenses.

3.—Possibilité d'un traitement déloyal des détenteurs de polices:

(a) par rapport à leurs contrats d'assurance.

(b) par rapport à leurs profits.

4.—Contrats d'assurance imprudents.

5.—Abus de pouvoir de la direction.

Je maintiens que la dernière condition serait pire que la première, si le suffrage universel était adopté. Beaucoup de maux dont la Commission s'est plainte peuvent être évités par des règlements parlementaires, tels que ceux portant sur les bonus à accorder aux agents, les prix de contrats au rabais, etc.; toutes choses qui sont la source de fortes dépenses et d'extravagance. Les résultats de la législation provoquée par la commission Armstrong, aux Etats-Unis, sont une preuve que la sagesse et le sens commun faisaient des progrès quand les rabais et les bonus furent soumis à des pénalités et que la course folle aux millions fut

entravée. Nous, agents d'assurance du Canada, nous serions ingrats si nous ne déclarions pas ouvertement notre profonde gratitude à la législature d'Albany pour ses services patriotiques,endus non seulement aux Américains, mais aux Canadiens. Le choc que ces législateurs ont porté à l'extravagance fut non seulement ressenti de l'autre côté de la frontière, mais il porta un coup terrible aux bonus et aux rabais dans tout le Dominion.

Je peux simplement résumer d'autres droits auxquels les détenteurs de polices devraient prétendre. J'ai soutenu qu'ils devaient être convenablement représentés dans les bureaux de directeurs des compagnies mixtes et je soutiens qu'ils devraient être le commencement et la fin de la Compagnie Mutuelle Pure

(A suivre).

## Avis de Faillite

Dans l'affaire de

**Z. GINCHEREAU, Chapelier,**  
659 rue Ste-Catherine Est,

Montréal.

Les sous-signés vendront à l'encan, en cinq lots, au No 69 rue St-Jacques, Montréal.

MERCREDI, LE 23 OCTOBRE 1908,

à 11 heures a.m.

le fonds de commerce, comme suit:

1—Fourrures et peaux .....	\$5 083.43
2—Chapeaux et casquettes .....	3,944.28
3—Merceries .....	2,899.94
4—Machines, outils et fixtures .....	712.49
5—Les dettes de livres .....	998.58

Le magasin sera ouvert pour inspection le 27 du courant.

Pour autres informations, s'adresser à

**ALEXANDRE DESMARTEAU,**

Curateur.

60 rue Notre-Dame Est, Montréal.

MARCOTTE FRÈRES, Encanteurs

### Rapport de Brevets

MM. MARION & MARION, solliciteurs de brevets, Montréal, Canada, et Washington, E.U., fournissent la liste suivante de brevets Canadiens récemment accordés à des étrangers par leur entremise.

Tout renseignement à ce sujet sera fourni gratis en s'adressant au bureau d'affaires plus haut mentionné.

Nos.

114501—Jas. T. Carrick, Johannesburg, Transvaal. Fonte de pyrites.

114514—Joseph R. Ayotte, Montréal, Qué. Chauffage de l'eau par l'électricité.

114546—Josy, Flohr, Rodange, Luxembourg. Manufacture du fer et de l'acier par le procédé Bessemer.

114548—John Ed. Friend, Wellington N. Zélande. Engin à gaz rotatoire.

114562—Albert A. Prentice, Heathcote, Ont. Perfectionnements aux faucheuses.

114590—Dr. Rudolf Knoll, Vienne Autriche. Embouchure de téléphone.

114609—Jos. St-Jacques, St-Herménégilde, Qué. Machine à enlever la neige et niveler les routes.

Il y a, aujourd'hui, autant de chances que jamais de faire de l'argent au moyen d'une publicité judicieuse—comme question de fait, il y en a davantage.

## ALEX. DESMARTEAU

COMPTABLE, AUDITEUR

SPECIALITÉ:—

Liquidation de Faillites  
Compromis effectués

54 à 60, rue Notre-Dame Est, - MONTREAL

### COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU COMMERCE CONTRE L'INCENDIE

Bureau Principal: 151 rue GILROUARD, St-Hyacinthe

Actif dépassant \$200,000.00

Cette Compagnie n'assume que des risques commerciaux dans les villages, et opère sur des bases strictement mutuelles. C'est pourquoi tous les marchands et commerçants de cette Province doivent bénéficier de ses avantages.

T. A. ST GERMAIN, Sec.-Gérant

### POURQUOI

DOIT-ON S'ASSURER DANS

## La Sauvegarde

- 10 PARCE QUE Ses taux sont aussi avantagés que ceux de n'importe quelle compagnie.
- 20 PARCE QUE Ses polices sont plus libérales que celles de n'importe quelle compagnie.
- 30 PARCE QUE Ses garanties sont supérieures à la généralité de celles des autres compagnies.
- 40 PARCE QUE La sagesse et l'expérience de sa direction sont une garantie de succès pour les années futures.
- 50 PARCE QUE Par dessus tout, elle est une compagnie canadienne française et que ses capitaux restent dans la province de Québec pour le bénéfice des notres

Siège social: 7 PLACE D'ARMES,

MONTREAL.

EN ECRIVANT AUX ANNONCEURS, CITEZ "LE PRIX COURANT"